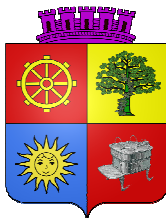


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 09 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 13

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Valérie FRANCISCO et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et David REMY.

Absents : Mmes Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT (a donné procuration à Luc ORTEGA), Sylvie GAUDARD (a donné procuration à Rémi BUZER) et Carine MIGNARD (a donné procuration à Daniel NOURRY) ; MM. Christian JACQUOT (a donné procuration à Nathalie BÉDEL) et Bruno JEANMOUGIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2014 concernant le budget principal de la Commune, qui s'établit comme suit : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 446 234,66 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 269 350,43 €)
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 143 548,43 €
(dont déficit antérieur reporté (DI 001) : 121 341,77 €)

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2014 de la Commune (budget principal). (*Documents intégraux consultables en mairie*)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

1.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2014 concernant le budget annexe du service de l'assainissement, qui s'établit comme suit : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 5 918,05 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 1 927,17 €)
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 30 799,13 €
(dont excédent antérieur reporté (RI 001) : 20 530,28 €)

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2014 du service assainissement. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de la Commune (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 pour la commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du service assainissement (budget annexe) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2014 suivante :

Considérant que le compte administratif 2014 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 446 234,66 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 143 548,43 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2014 reportés sur 2015 d'un montant de 25 720 € ;
(Dépenses : 25 720 € / Recettes : Néant)

Il convient d'inscrire au budget primitif 2015 de la commune les montants suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 446 234,66 € ;
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 143 548,43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2014 telle que présentée.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION :

3.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2014 suivante :

Considérant que le compte administratif 2014 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 918,05 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 30 799,13 € ;

Il convient d'inscrire au budget primitif 2015 du service assainissement les montants suivants :

- Excédent de fonctionnement (RF 002) : 5 918,05 € ;
- Excédent d'investissement (RI 001) : 30 799,13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2014 telle que présentée.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION :

4. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2015

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de ne pas augmenter les taux des taxes communales. Ceux-ci seraient donc fixés pour 2015 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taxe Professionnelle
4,49 % (2014 : 4,49 %)	11,46 % (2014 : 11,46 %)	43,75 % (2014 : 43,75 %)	<i>Taux relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lure</i>

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les taux des taxes communales pour l'année 2015 tels que présentés.

5.1 BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2015 de la Commune, qui se présentera de la manière suivante : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 335 063 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 856 065 €
- ✓ Recettes d'investissement : 899 968 €

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2015 de la Commune (budget principal), tel que présenté. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

5.2 BUDGETS PRIMITIFS 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2015 du service assainissement, qui se présentera de la manière suivante : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

- ✓ Dépenses et recettes d'exploitation : 54 186 €
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : 82 947 €

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2015 du service assainissement, tel que présenté. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

6. INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2002 et modifié les 10 octobre 2006 et 2 juillet 2013 ;

Vu la délibération de la CCPL en date du 17 février 2015 par laquelle elle a décidé de confier sa compétence en matière de droit de préemption urbain, dans les conditions de droit commun, à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que par délibération, le conseil avait instauré le D.P.U. dans le cadre de son plan local d'urbanisme, sur le fondement de la délibération de la CCPL du 22 mars 2005, laquelle a été annulée et remplacée par celle du 17 février 2015, en conformité avec la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové).

Le DPU est un outil de politique foncière à disposition des communes.

Le DPU peut être institué pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ;
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A).

La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement du loisir ou du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer :

- ✓ d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (zones UA et UB) et d'urbanisation future (zones AU, 1AU, et 1AUL) du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ de me charger d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit et de préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ; la délibération fera l'objet

d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département (R. 211-2 CU)

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'institution du Droit de Prémption Urbain, tel que présenté ;
- **renouvelle** la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération en date du 29 mars 2014 dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), afin qu'il puisse exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

7. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – DURÉE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les subventions d'équipement doivent être imputées sur la section d'investissement (comptes 204). Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé, et sur une durée de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes publics.

Néanmoins, la réponse ministérielle n° 100524, publiée au journal officiel le 5 septembre 2006 a précisé que les collectivités locales peuvent, par délibération expresse, amortir ces dépenses sur un an seulement.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'amortissement en une seule fois :

- ✓ dès cette année, de la subvention d'équipement de 3 500 € versée à la Communauté de Communes du Pays de Lure à l'occasion des travaux effectués dans la rue Louis Labarbe ;
- ✓ en 2016, des subventions d'équipement versées au Syndicat des Eaux de Gouhenans pour les travaux de la rue de la Méchelle (4 242,69 €) et de la rue Michel Dubois (10 902,56 €).

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide à l'unanimité** d'amortir ces subventions d'équipement en une seule fois.

8. EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR UN LOTISSEMENT DE 8 PAVILLONS PROJETÉ RUE DU LAC (A 5502).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement de 8 pavillons projeté rue du Lac, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70, et pris en charge par le lotisseur, pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 150 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- **demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- **prend acte** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire à court terme et demande au SIED 70 d'étudier ces travaux qu'il financera intégralement dans les conditions de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

La déclaration de vacance de poste afférente sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône.

Par la même occasion, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide la création**, à compter du 1^{er} avril 2014, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

10.1 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – MINI CAMP DU 26 AU 31 JUILLET 2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accompagnement et l'animation du mini camp organisé du 26 au 31 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période jours allant du 26 au 31 juillet 2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet à hauteur de 35 heures sur la période. Sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement. Les congés seront payés.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.2 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 avril 2015 au 14 octobre 2015 inclus, à raison de 15 heures hebdomadaires. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent. Sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 19 mars 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints GALMICHE, représentés par Monsieur Jean-Pierre GALMICHE, domicilié 11 rue du chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 8 bis rue du chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°12 - Superficie : 879 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 23 mars 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Pierre MATHERAT, domicilié 2 impasse Saint Desle à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 2 impasse Saint Desle à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AL n°142 - Superficie : 788 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Convention relative à la cession de terrains dans l'impasse Champiez avec les conjoints Braud en date du 7 avril 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

- Installation de recharge de véhicules électriques ;
- Remerciements pour les subventions accordées pour l'année 2015 :
 - USEP 70, Fraternité et abstinence, Restaurants du cœur, Comité de vigilance, Kamigaz, Entente et Loisirs ;
- Remerciements du collectif de la halte des 3 chênes pour le soutien du conseil municipal ;
- Visite de la forêt communale le **samedi 18 avril 2015** à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 13 avril 2015
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le lundi 13 avril 2015.